



20 DEC 2022



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° d'Ordre :76/2022

Domaine d'Intervention : 3.5/Actes de gestion du domaine Public

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 76 /2022- REF : Actes de gestion du domaine
« DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA
VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014. »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par bail emphytéotique Administratif (BEA) du 12 décembre 2014, la Ville de Basse-Terre a consenti pour quatre-vingt-dix-neuf (99) années et moyennant une redevance annuelle symbolique d'un euro (1 €) à l'U.S.B. T la gestion d'un terrain et de ses constructions et dépendances sur lequel se trouve le stade Félix EBOUE cadastré AE 6 et AE 129.

Par courrier en date du 13/01/2022, l'association USBT a convenu de la résiliation anticipée à l'amiable de ce bail du fait qu'elle ne dispose pas des moyens financiers et humains pour l'entretien et la rénovation des installations.

Ce stade, par son emplacement et à proximité des différents établissements scolaires mérite d'être rénové.

Par conséquent, la Ville a décidé de faire de cet équipement un stade municipal et de le réintégrer dans son patrimoine.

Dans ce contexte, pour permettre à l'association USBT de poursuivre ses activités, une convention d'occupation temporaire sera élaborée à cet effet.

Ainsi, un nouvel acte administratif de résiliation et les formalités de publicité foncière à peine d'inopposabilité aux tiers s'imposent.

Aussi le Maire informe que les conséquences de la résiliation anticipée du BEA seront réglées définitivement dans le cadre d'un acte de résiliation à l'amiable, préalablement soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la résiliation du BEA consenti par la Ville de Basse-Terre à l'U.S.B. T et à signer l'acte de résiliation s'y afférent.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le BEA du 12 décembre 2014 entre la Ville de Basse-Terre et l'U.S.B. T

VU le courrier du Président de l'Association USBT, en date du 13 janvier 2022 sollicitant la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique administratif ;

VU le Procès- verbal de l'association USBT en date du juillet 2022 décidant à l'unanimité des membres présents de résilier le bail Emphytéotique avec la ville de BASSE - TERRE ;

CONSIDERANT la nécessité de la réintégration du stade Félix EBOUE dans le patrimoine de la Ville

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 76 /2022- REF : Actes de gestion du domaine public
« DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA
VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014. »

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT : 26 VOIX POUR dont 3 procurations (M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. PERAIN Franck ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique en la forme administrative consenti par la Ville de Basse-Terre au profit de l'U.S.B. T en date du 12 Décembre 2014, afin de réintégrer le Stade Félix EBOUE dans le patrimoine de la ville.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que les conséquences, de la résiliation à l'amiable du BEA seront définitivement réglées dans le cadre de l'acte en la forme administrative, soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de résiliation du bail emphytéotique administratif et tous les documents y afférents

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**

L'affichage et/ou la publication le **20 DEC. 2022**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire



André ATALLAH

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire

